



Soutien à la diffusion au festival Off d'Avignon

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) encourage la diffusion d'œuvres de membres SSA représentées au festival Off d'Avignon par une bourse soutenant des compagnies productrices pour l'engagement d'un diffuseur professionnel ou d'une diffuseuse professionnelle.

But et bénéficiaires

Le Fonds culturel de la SSA répartit des soutiens financiers à des compagnies productrices professionnelles établies en Suisse présentant des œuvres d'autrices ou d'auteurs membres SSA au festival Off d'Avignon pour un montant annuel maximal de **CHF 30'000.-**. La bourse permet de couvrir entièrement ou partiellement les frais d'engagement d'un diffuseur ou d'une diffuseuse professionnelle. **La bourse est attribuée de façon automatique, dans l'ordre de réception des dossiers et jusqu'à épuisement du montant prévu, aux dossiers remplissant les conditions du présent règlement.**

Conditions

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés par les compagnies productrices et remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Les autrices ou auteurs de l'œuvre doivent être membres de la SSA. En cas d'œuvres de collaboration, au minimum 50% des autrices et auteurs doivent être membres de la SSA.
- Les œuvres ont été déclarées auprès de la SSA et la compagnie productrice est titulaire d'une autorisation de représentation délivrée par la SSA.
- Les spectacles ont été créés en Suisse par des compagnies productrices professionnelles établies en Suisse.
- Le dossier contient un contrat signé avec un diffuseur ou une diffuseuse professionnelle et qui précise ses tarifs.
- Un bref CV de la diffuseuse ou du diffuseur justifiant d'une expérience préalable dans le domaine de la diffusion en France est joint au dossier.
- Les demandes présentées à l'aide du formulaire en ligne complet sont déposées au Fonds culturel de la SSA au plus tard 30 jours avant l'ouverture du festival Off.

Le Fonds culturel de la SSA se réserve le droit d'écarter les dossiers incomplets.

Les œuvres présentées dans le cadre de la Sélection Suisse en Avignon (SCH) sont exclues de cette action.

Une compagnie ne peut postuler qu'avec un seul projet par année.



Versement de la bourse

Les dossiers remplissant l'ensemble des critères définis ci-dessus seront soutenus de façon automatique à hauteur du montant figurant sur le contrat, mais au maximum à hauteur de CHF 3'000.-. Les bourses sont versées aux compagnies productrices.

Mention de la SSA

Les compagnies bénéficiaires s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion relatifs aux pièces : **“Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)”** ou en y apposant le logo de la SSA.

Version du règlement valable dès le 03.11.2025.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12, CP 1359, CH-1001 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

www.ssa.ch